



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTÉ DCL/BRE n°2018-164 du 9 août 2018
portant composition de la commission départementale d'établissement
des listes électorales en vue de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture
(date de clôture du scrutin : 31 janvier 2019)

Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R511-16 et R511-28 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture;

Vu la circulaire du ministre de l'agriculture et de l'alimentation n°DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 ;

Vu les propositions et désignations du président du conseil départemental de la Haute-Loire, du président de la mutualité sociale agricole Auvergne, des organisations syndicales, du président de la chambre d'agriculture de Haute-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} – La commission départementale d'établissement des listes électorales pour l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Haute-Loire est composée comme suit :

➤ **Membres avec voix délibérative :**

- Président : M. Eric PLASSERAUD, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, représentant le préfet ;
- M. François GORIEU, directeur départemental des territoires ;
- M. François BERGER maire de La Chapelle-d'Aurec ;
- M. Christian GOUY, administrateur de la Mutualité Sociale Agricole Auvergne.

➤ **Membres avec voix consultative :**

Collèges des électeurs individuels :

Représentants des exploitants agricoles et assimilés :

- M. Aymeric SOLEILHAC – Pouzol – 43270 VERNASSAL - Secrétaire général des jeunes Agriculteurs de Haute-Loire ;
- M. Thierry CUBIZOLLES – Brugerolles – 43100 VIEILLE-BRIOUDE – Secrétaire général de la FDSEA de Haute-Loire ;
- M. Denis BONNETON, – L'estrade – 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE – membre du comité départemental de la Confédération Paysanne de Haute-Loire ;
- M. Gérard GROS, Coordination rurale 43 - Locussol – 43320 SAINT-VIDAL.

Représentants des organisations syndicales de salariés :

- M. Alain DESSAUCE – Montchaud – 43200 YSSINGEAUX – Union Départementale Force Ouvrière ;

- M. Jean-Luc LONGEON – 15 place du Foirail – 63500 ISSOIRE – représentant la CGT – Fédération nationale agroalimentaire et forestière ;
- M. Frédéric GENTES – tournecol – 43260 SAINT-PIERRE-EYNAC représentant la Fédération CFTC de l’Agriculture
- M. Albert COMPTOUR – 4 bd Gambetta – 43000 LE PUY-EN-VELAY représentant l’Union départementale CFE-CGC de la Haute-Loire
- M. Jacky ROMEAS – 14 route de grange – 43260 SAINT-JULIEN-CHAPETUIL – représentant la SGA CFDT Haute-Loire

Représentants des propriétaires et usufruitiers :

- M. Jean-Paul SIVARD domicilié au Villard – 43500 Saint-Pal-en-Chalencon

Collèges des groupements professionnels :

- M. Philippe BOYER, Darsac – 43270 VERNASSAL
Vice-Président de EUREA ;

- M. Yvon CHABANNES, Marnhac – Route de la gentiane – 43000 POLIGNAC
Président de CEBM ;

- M. Eric PLANCHETTE – Fougères – 43170 VENTEUGES
Président de la Coopérative des veaux des Monts du VELAY ;

- M. Christophe BOISSIERES – 11 route du Lac – Montagnac – 43270 VERNASSAL
Président de la FDCUMA

Article 2 – Le secrétariat de la commission est assuré par la chambre d’agriculture de la Haute-Loire.

Article 3 – La commission départementale, dont le siège est à la préfecture, se réunit sur convocation de son président. Elle peut entendre toute personne dont l’audition lui paraît nécessaire. Elle tient un registre de toutes ses décisions et y mentionne tous les motifs et pièces à l’appui.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l’exécution et de la notification du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 9 août 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé : Rémy DARROUX